

# Quiz Lutte contre L'ERRANCE ANIMALE



Plusieurs réponses possibles

## INFORMATIONS GÉNÉRALES

1 Qu'est-ce qu'un animal errant ?



- a - Un animal perdu ou abandonné dans la rue par son propriétaire et livré à lui-même
- b - Un animal qui se déplace sans surveillance et hors de la propriété privée de son maître

2 Quelles sont les principales causes de l'errance animale ?

- a - Une reproduction excessive des animaux de compagnie
- b - La perte ou la fuite de son animal
- c - L'irresponsabilité des propriétaires
- d - La reproduction incontrôlée des animaux errants
- e - Les départs en vacances ou déménagements des propriétaires

3 Pourquoi faut-il réduire la surpopulation d'animaux domestiques et donc lutter contre l'errance animale ?

- a - Pour des questions de propreté et de sécurité publiques
- b - Pour préserver la tranquillité des habitants
- c - Pour éviter la misère animale

4 Combien y-a-t-il de chiens à La Réunion ?

- a - Entre 0,5 et 1 million
- b - Entre 1 et 2 millions
- c - Un peu plus de 3 millions



5 Combien de petits peuvent naître de la descendance d'un couple de chats en 5 ans ?



- a - 2 000 chats
- b - 6 000 chats
- c - 12 000 chats

# LES MOYENS DE LUTTE CONTRE L'ERRANCE ANIMALE SUR LE TCO (TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST)

## 6 Qui sont les acteurs de la lutte contre l'errance animale ?

- a - Les habitants du TCO
- b - L'intercommunalité du TCO
- c - Les associations de protection animale



## 7 Quelles sont les compétences du TCO en matière de lutte contre l'errance animale ?

- a - La gestion de la fourrière animale
- b - La capture d'animaux errants
- c - Le ramassage de cadavres d'animaux domestiques
- d - La sensibilisation de la population

## 8 En moyenne, combien d'animaux domestiques errant sur la voie publique sont capturés tous les ans par les techniciens de capture de la fourrière du TCO ?

- a - Près de 500
- b - Près de 3000
- c - Près de 5 500



## 9 Qu'est-ce qu'une fourrière animale ?

- a - Un établissement qui héberge temporairement les chiens et chats trouvés en état de divagation
- b - Un établissement qui élève des animaux

## 10 À La Réunion, combien de jours sont gardés les animaux domestiques dans la fourrière une fois recueillis ?

- a - 15 jours
- b - 1 semaine
- c - 4 jours



## 11 Qu'est-ce que l'euthanasie animale ?

- a - La mise à mort volontaire d'un animal dans le but de mettre fin à ses souffrances
- b - La mise à mort volontaire d'un animal dans le but de réguler la surpopulation d'animaux errants



12 À La Réunion, en moyenne, combien d'euthanasies animales sont pratiquées tous les ans ?

- a - Plus de 11 000
- b - Près de 5 000
- c - Moins de 2 000

13 Qu'est-ce qu'un refuge ?

- a - Un établissement qui recueille les animaux apportés par leur maître qui ne veulent plus ou ne peuvent plus les garder
- b - Un établissement qui héberge les chiens et chats trouvés en état de divagation
- c - Une structure qui favorise l'adoption des animaux



## LA BIEN TRAITANCE ANIMALE ET NOS OBLIGATIONS ENVERS NOS ANIMAUX DE COMPAGNIE

14 À quoi ça sert d'avoir un chien ou un chat ?

- a - À se sentir moins seul
- b - À passer du bon temps



15 Je fais ce que je veux de mon animal car il m'appartient.

- a - Vrai
- b - Faux



16 Je peux abandonner mon animal dans la rue sans aucun problème.

- a - Vrai
- b - Faux

17 Je dois être vigilant au bien-être de mon animal et à celui des autres animaux.

- a - Vrai
- b - Faux



## 18 Comment puis-je lutter contre la surpopulation d'animaux errants ?

- a - Je n'abandonne pas mon chien ou mon chat sur la voie publique
- b - Je garde mon animal de compagnie à la maison
- c - Je stérilise mon animal de compagnie
- d - J'identifie mon animal grâce au tatouage ou la puce électronique
- e - J'appelle le Numéro Vert du TCO afin de signaler un animal errant
- f - Je ne nourris pas les animaux errants



## 19 Qu'est-ce que la stérilisation des chiens et chats ?

- a - Une technique ayant pour but d'éliminer les bactéries sur les animaux
- b - Une méthode de contraception

## 20 Pourquoi stériliser mon animal de compagnie ?

- a - Pour limiter sa prolifération
- b - Pour diminuer les risques de maladies
- c - Pour éviter les fugues
- d - Pour limiter les bagarres



## 21 Le tatouage ou marquage par puce électronique de mon animal n'est pas obligatoire.

- a - Vrai
- b - Faux

## 22 Il n'est pas important de vacciner mon animal.

- a - Vrai
- b - Faux



Pour toute information :

 **N°Vert 0 800 605 605**

ou

[www.tco.re](http://www.tco.re)

APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE À LA RÉUNION

# RÉPONSES

## Lutte contre L'ERRANCE ANIMALE



**OU KONÉ  
LE STYLE!**

**1** a / b

La loi interdit de laisser divaguer les animaux domestiques. Les propriétaires doivent tout faire pour empêcher leur divagation (=errance).

**2** a / b / c / d / e

La reproduction excessive des animaux de compagnie est l'une des plus grandes causes d'abandon et donc d'errance animale. Toutefois, ce sont avant tout les propriétaires d'animaux domestiques qui sont responsables.

**3** a / b / c

La divagation des animaux peut provoquer des nuisances telles que salissures, maladies, risques d'infections, attirance des insectes et des rats, mauvaises odeurs, aboiements intempestifs,... Les animaux errants sont souvent malades, affamés et peuvent se montrer agressifs. Ils peuvent également provoquer des accidents de la route (chaque année à La Réunion, près de 20 000 chiens et chats sont écrasés !).

**4** c

Soit 3 à 4 chiens pour 1 habitant !

**5** c

Une chatte peut faire 2 à 3 portées de 6 petits par an et ainsi de suite pour les petits. La reproduction excessive des animaux de compagnie est l'une des plus grandes causes d'abandon et donc d'errance animale.

**6** a / b / c

Sans la responsabilisation de chaque propriétaire d'animal domestique, les moyens de lutte contre l'errance animale mis en place par le TCO et les associations de protection animale ne suffisent pas.

**7** a / b / c / d

La lutte contre l'errance animale est une mission de service public. Le TCO dispose d'une fourrière intercommunale (à Cambaie) qui gère le ramassage de cadavres d'animaux chez les particuliers et sur la voie publique, la capture d'animaux errants et la stérilisation et le marquage d'animaux en partenariat avec des vétérinaires. Le TCO, via ses médiateurs de l'environnement, sensibilise également la population à la lutte contre l'errance animale, et à la notion de bien-être animal.

**8** b

Les techniciens de capture effectuent leurs interventions sur les 5 communes de l'Ouest : en faisant des rondes sur le territoire, ou suite au signalement des habitants qui appellent le Numéro Vert du TCO (0800 605 605).

**9** a

La fourrière est un équipement public destiné à accueillir les animaux trouvés. Elle a pour missions la recherche active des propriétaires d'animaux trouvés (quand l'animal est identifié avec un tatouage ou une puce électronique), ainsi qu'une surveillance vétérinaire systématique.

**10** c

Il n'est malheureusement pas possible de garder les animaux dans la fourrière plus longtemps, du fait de la surpopulation d'animaux errants sur le territoire et des capacités d'accueil de la fourrière. Au-delà de ce délai et sans réclamation des propriétaires (au Numéro Vert du TCO 0800 605 605), certains animaux en bonne santé sont confiés à une association qui favorisera leur adoption, et les autres sont euthanasiés.

**11** a / b

L'opération est effectuée par un vétérinaire agréé et est sans douleur pour l'animal puisque la technique utilisée est celle de l'endormissement.

12 a

Plus de 11 000 chiens et chats errants sont euthanasiés chaque année à l'échelle de l'île, et un peu plus de 2 000 sur le TCO. 90% des animaux errants capturés à La Réunion sont euthanasiés. On explique principalement ce chiffre par le manque d'implication et de responsabilisation des propriétaires d'animaux, par la surpopulation d'animaux errants par rapport à la faible proportion d'adoptions et par le manque de structures d'accueil.

13 a / c

Le refuge est le lieu d'accueil où il est possible de venir abandonner un animal. À la différence de la fourrière, l'origine de l'animal est connue et à ce titre, les précautions sanitaires à prendre sont moins importantes. De plus, le refuge reçoit quelques-uns des animaux de la fourrière après le délai de garde légal. À la différence d'une fourrière, le refuge est souvent géré par une association de protection animale et propose l'adoption de ces animaux. À La Réunion, moins de 10% des animaux errants sont recueillis par une organisation de protection animale.

14 a / b

Être propriétaire d'un animal de compagnie est un engagement qui implique aussi des devoirs. On n'offre donc pas un animal de la même façon que l'on offre un jouet. Un animal engage son propriétaire pendant de nombreuses années, nécessite un budget et des soins et est un véritable choix de vie.

15 b

Les animaux sont protégés par la Déclaration Universelle des Droits de l'Animal et le Code Pénal qui expliquent l'égalité des espèces face à la vie : toute vie animale a droit au respect. Aucun animal ne doit être soumis à de mauvais traitements ou à des actes cruels. L'animal que l'homme tient sous sa dépendance a droit à un entretien et à des soins. Il ne doit en aucun cas être abandonné.

16 b

Toute personne qui abandonne son animal encourt une peine de 2 ans de prison et 30 000 € d'amende.

17 a

Il est important d'être attentif au bien-être de son propre animal mais aussi à celui des autres. Par exemple, j'appelle les pompiers et une association de protection des animaux si une voiture est exposée au soleil avec un chien à l'intérieur et je signale à la police toute personne maltraitant un animal.

18 a / b / c / d / e / f

Chaque citoyen peut lutter contre l'errance animale : il est nécessaire de faire stériliser ses animaux de compagnie par un vétérinaire afin de limiter leur prolifération et de les identifier grâce au tatouage ou la puce électronique de manière à pouvoir les retrouver plus facilement s'ils sont perdus. Et il ne faut pas nourrir les animaux errants car cela les incite à s'installer, se reproduire et envahir les lieux, et entraîner des problèmes sanitaires.

19 b

La stérilisation est une intervention chirurgicale bénigne pratiquée rapidement par un vétérinaire et n'est pas douloureuse. Les chiens et chats stérilisés ne peuvent donc plus se reproduire après une opération de stérilisation.

20 a / b / c / d

Les animaux domestiques ne réagissent pas comme les êtres humains et ne seront pas malheureux une fois stérilisés. La stérilisation comporte par ailleurs d'autres avantages : moins de périodes de chaleurs et donc d'aboiements ou miaulements intempestifs et augmentation de la durée de vie de l'animal.

21 b

Le tatouage ou marquage d'un animal de compagnie (chien/chat) est obligatoire depuis le 22 juin 1989. Il s'agit en effet de sa carte d'identité. Cela permet d'optimiser mes chances de le retrouver en cas de perte. Si je change de domicile, je pense à mettre à jour mes coordonnées à l'aide du volet de la carte de tatouage.

22 b

En tant que propriétaire de mon animal, je suis responsable de sa bonne santé et de son bien-être. Il est donc important de faire vacciner mon animal pour lui éviter des maladies.

Pour toute information :

 **N°Vert 0 800 605 605**

OU

[www.tco.re](http://www.tco.re)

APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE À LA RÉUNION

